

DELIBERATION **du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne**

Séance du 14 février 2020

Délibération n° 2020 - 14/02/2020 – 1

*Désignation des personnalités extérieures au conseil d'administration
après appel public à candidature*

- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, D. 719-41 à D. 719-47 et D. 719-47-1 à D. 719-47-5 ;
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne, notamment les articles 19 et 41 ;
- VU l'appel public à candidature publié sur le site web institutionnel ainsi que dans le « Journal du Palais » du 20 janvier 2020 ;
- VU la proclamation le 7 février 2020 des résultats des élections des 4 et 5 février 2020 des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration de l'Université de Bourgogne ;
- VU la désignation des représentants de la Région Bourgogne Franche-Comté (Madame Maude CLAVEQUIN), de Dijon Métropole (Monsieur Denis HAMEAU) et de l'INRAE (Madame Nathalie MUNIER-JOLAIN) ;

Considérant les candidatures reçues à la suite de l'appel public à candidature susvisé et transmises aux membres du conseil d'administration ;

Considérant que l'article L. 712-3 du code de l'éducation prévoit que la désignation des personnalités extérieures après appel public à candidature doit tenir compte de la répartition par sexe des personnalités désignées par la Région Bourgogne Franche-Comté, Dijon Métropole ainsi que l'INRAE, afin de garantir la parité entre les femmes et les hommes parmi toutes les personnalités extérieures membres du conseil d'administration ;

Considérant que le collège des personnalités extérieures du conseil d'administration de l'université de Bourgogne comporte 8 personnalités extérieures ; que compte-tenu du sexe des représentants des organismes susvisés (2 femmes et 1 homme), il doit être procédé à l'élection de 2 femmes et 3 hommes pour garantir la parité ;

Considérant que l'article L. 712-3 du code de l'éducation prévoit qu'au moins une des personnalités extérieures désignées doit avoir la qualité d'ancien diplômé de l'Université de Bourgogne ;

Considérant que le vote a lieu à bulletin secret ;

Considérant que le conseil d'administration, dans un premier temps, procède à la désignation d'une femme et d'un homme dans chaque catégorie de personnalité extérieure (par un scrutin uninominal majoritaire à un tour) pour laquelle des personnes de chaque sexe ont candidaté ;

Considérant que 3 candidatures ont été invalidées dans la catégorie 2 en raison de l'absence d'un mandat de représentation d'une organisation syndicale et en raison de l'absence de la qualité requise pour candidater ;

1^{er} tour

Une personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise (catégorie 1)

Monsieur David BUTET : 13 voix
Monsieur Jérôme CARDINEAU : 0 voix
Monsieur Jean-Pierre DERAMECOURT : 0 voix
Monsieur Foad NAIMI* : 0 voix
Monsieur Christophe ROCARD* : 0 voix
Monsieur Yang SONG : 13 voix
Bulletin blanc : 1

Un représentant des organisations représentatives des salariés (catégorie 2)

Madame Aline GRANDIDIER : 14 voix
Bulletins blancs : 12
Abstention : 1

Monsieur Fabian CLÉMENT * : 13 voix
Monsieur Arnaud DEROUSSIAUX * : 14 voix
Monsieur Yann ROUSSET * : 0 voix

Un représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés (catégorie 3)

Madame Judith CARTRON : 1 voix
Madame Xavière CASTANO : 0 voix
Madame Sonia COUTANCE : 0 voix
Madame Pascale PONSE-WILHELM * : 25 voix
Bulletin blanc : 1

Monsieur Teddy LOYER * : 13 voix
Monsieur Christophe ROCARD * : 13 voix
Bulletin blanc : 1

Un représentant d'un établissement d'enseignement secondaire (catégorie 4)

Madame Amélie BOIROT : 12 voix
Bulletins blancs : 13
Refus de prendre part au vote : 2

Monsieur Éric CHENAL : 25 voix
Refus de prendre part au vote : 2

Un représentant des établissements publics de santé de Bourgogne (catégorie 5)

Madame Nadiège BAILLE : 25 voix
Abstentions : 2

Considérant qu'il est procédé à un deuxième tour pour les candidats qui ont obtenu le même nombre de voix ;

2^{ème} tour

Une personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise (catégorie 1)

Monsieur David BUTET : 13 voix
Monsieur Jérôme CARDINEAU : 0 voix
Monsieur Jean-Pierre DERAMECOURT : 0 voix
Monsieur Foad NAIMI* : 0 voix
Monsieur Christophe ROCARD* : 0 voix
Monsieur Yang SONG : 13 voix
Bulletin blanc : 1

Un représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés (catégorie 3)

Monsieur Teddy LOYER * : 14 voix
Monsieur Christophe ROCARD * : 13 voix

Considérant qu'il est procédé à un troisième tour pour les candidats qui ont obtenu le même nombre de voix ;

3^{ème} tour

Une personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise (catégorie 1)

Monsieur David BUTET : 13 voix
Monsieur Jérôme CARDINEAU : 0 voix
Monsieur Jean-Pierre DERAMECOURT : 0 voix
Monsieur Foad NAIMI* : 0 voix
Monsieur Christophe ROCARD* : 0 voix
Monsieur Yang SONG : 14 voix

** Ancien(ne)s diplômé(e)s de l'université*

Considérant que le conseil d'administration, dans un second temps, procède à la désignation d'une liste complète de personnalités extérieures (par un scrutin de liste à un tour) constituée sur la base des désignations individuelles précédentes et en fonction des différentes options possibles pour garantir une parité et la présence d'un ancien diplômé ;

Liste 1 : 25 voix

Monsieur Yan SONG
Monsieur Arnaud DEROUSSIAUX
Madame Pascale PONSE-WILHELM
Monsieur Éric CHENAL
Madame Nadiège BAILLE

Liste 2 : 2 voix

Monsieur Yan SONG
Madame Aline GRANDIDIER
Monsieur Teddy LOYER
Monsieur Éric CHENAL
Madame Nadiège BAILLE

Liste 3 : 0 voix

Monsieur Yan SONG
Monsieur Arnaud DEROUSSIAUX
Monsieur Teddy LOYER
Madame Amélie BOIROT
Madame Nadiège BAILLE

Le conseil d'administration a désigné les personnalités extérieures suivantes pour siéger au conseil d'administration de l'Université de Bourgogne :

Madame Nadiège BAILLE
Monsieur Éric CHENAL
Monsieur Arnaud DEROUSSIAUX*
Madame Pascale PONSE-WILHELM*
Monsieur Yan SONG

Dijon, le 17 février 2020

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN



Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement